

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 14 novembre 2016**

OBJET

**02 – AVIS SUR LE DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE DE  
LA LOI SUR L'EAU – PARC D'ACTIVITES DE RAGON**

N° 2016-11-02

NOMENCLATURE : 8/8/1

**L'an deux mille seize, le quatorze novembre à dix-neuf heures,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-huit octobre 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Présents : 24**

**Votants : 29**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL

**Pouvoirs : 5**

Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Alain ROYER  
Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Aurora ROOKE  
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine CADOU  
Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI  
Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Martine MOREL

**Nombre de membres :**

en exercice.....29  
présents.....24  
ayant un pouvoir...5  
votants.....29

**Délibération**

**Rapporteur : Philippe LEBASTARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment le chapitre IV du titre Ier du livre II relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et plus particulièrement les articles R.214-1 et suivants,

Vu le dossier et le résumé non-technique au titre de la loi sur l'eau concernant l'extension du parc d'activités de Ragon sur le territoire communal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2016 prescrivant l'enquête publique au titre de la loi sur l'eau concernant l'extension du parc d'activités de Ragon sur le territoire communal,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 octobre au 4 novembre 2016 en mairie de Treillières,

Il est exposé ce qui suit :

Le dossier Loi sur l'Eau concerne l'extension du parc d'activités de Ragon pour une surface de 7 hectares et la régularisation du fonctionnement du parc d'activités de Ragon existant pour une surface de 24,5 hectares. En effet, le parc d'activités de Ragon existant a été réalisé en plusieurs tranches et seuls 26 hectares sur les 50,5 hectares de parc existant ont été inclus dans l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau de 2001.

Accusé de réception en préfecture  
044-214402691-20161114-2016-11-14DE02-  
Date de télétransmission : 16/11/2016  
Date de réception préfecture : 16/11/2016

Publié le 16/11/16

La Communauté de communes Erdre et Gesvres prévoit l'extension du parc d'activités existant au nord de celui-ci de l'autre côté de la RD 75.

Le parc d'activités de Ragon, créé en 1988 au sud de la commune, s'est agrandi au fil d'extensions successives pour arriver à une superficie totale d'environ 50,5 ha. Son seuil de commercialisation est aujourd'hui atteint avec une soixantaine d'entreprises installées.

Le projet d'extension du parc d'activités de Ragon s'inscrit dans l'objectif de poursuivre la stratégie de la Communauté de communes Erdre et Gesvres en termes de développement économique. En effet, ce dernier permettrait :

- de proposer une offre à proximité d'un axe routier majeur (RN137 Rennes-Nantes) pour des entreprises à forte valeur ajoutée en terme d'emploi et de savoir-faire ;
- de développer le tertiaire et le commercial et notamment des programmes de bureaux et de services destinés principalement aux entreprises et à leurs salariés.

Un permis d'aménager a été accordé le 13 septembre 2016 et le dossier d'autorisation Loi sur l'Eau a été soumis à enquête publique en mairie du 3 octobre au 4 novembre 2016.

Dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture, le conseil municipal doit formuler un avis sur le projet.

Présentation du dossier Loi sur l'Eau :

#### 1/ Régularisation du fonctionnement du parc d'activités de Ragon existant :

Le Dossier Loi sur l'Eau porte sur la vérification du bon dimensionnement des deux bassins de rétention existants.

Après calcul par la méthode des pluies, le dossier conclut que :

- le bassin situé au Nord est bien dimensionné pour un temps de retour 10 ans et 20 ans,
- le bassin situé au Sud est bien dimensionné pour un temps de retour 10 ans mais est sous-dimensionné pour un temps de retour 20 ans. Des aménagements sont en conséquence prévus (suppression de la peupleraie, abaissement de 30cm du niveau altimétrique du fond du bassin et reprise du bassin et de la surverse).

#### 2/ Extension du parc d'activités de Ragon :

Le projet d'aménagement se situe dans le bassin versant du Gesvres qui s'écoule à environ 2 km à l'est et qui est un affluent en rive droite de l'Erdre.

En termes de gestion des eaux pluviales, l'ensemble des eaux de ruissellement du projet sera collecté.

Les ilots feront l'objet d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle et les eaux pluviales des espaces publics seront gérées par la mise en place d'un réseau de collecte et d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales. Le débit de fuite de l'ouvrage respectera les 3 l/s/ha et sera dimensionné pour une pluie de retour 30 ans.

Le projet prévoira également des dispositifs visant à retenir la pollution avant rejet vers le milieu récepteur.

En termes de gestion des eaux usées, l'extension du parc d'activités de Ragon ajoutera une charge en effluents d'environ 240 équivalent-habitants (EH). La station d'épuration de Tougas, dans sa configuration actuelle, accepte cette charge supplémentaire.

La collecte des eaux usées sur le site d'aménagement sera assurée par des canalisations se raccordant au réseau existant et par un poste de refoulement qui sera aménagé le long de la RD 75.

En termes d'inventaire des zones humides, il n'existe aucune zone humide déterminée selon le critère végétation et le critère pédologique de l'arrêté du 1er octobre 2009.

Accusé de réception en préfecture 044-214402091-20161114-2016-11-14DE02- DE Date de télétransmission : 16/11/2016 Date de réception préfecture : 16/11/2016
---

En termes de biodiversité, des mesures d'évitement seront réalisées afin de ne supprimer aucune espèce protégée existante sur le site.

Ces mesures d'évitement sont :

- le maintien de la quasi-totalité des haies ;
- la préservation du fossé situé en limite nord et dans lequel la salamandre tachetée a été vue ;
- la clôture qui sera mise en place en limite entre les propriétés privées et la zone de Ragon Tertiaire sera perméable aux amphibiens et aux petits mammifères pour permettre aux espèces de circuler librement. Si un mur est mis en place en guise de clôture, un passage de 10cm sera assuré pour permettre le passage des espèces ;
- Le chêne dans lequel des cavités liées à la présence du grand capricorne ont été observées sera préservé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :**

**- D'EMETTRE un avis favorable sur le dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau concernant l'extension du parc d'activités de Ragon.**

Pour extrait conforme,

Le 14 novembre 2016,

**Le Maire,  
Alain ROYER**



